

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 2 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET
MM. L. ANTHOINE, R. DECARROUX, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE

Absents excusés : MME. C. BOEX donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. J. BOEX donne procuration à MME B. CAUL-FUTY,
M. S. GAILLARD donne procuration à M. L. ANTHOINE,
M. P. ROUSSEAU-BARATHON donne procuration à M. C. MOENNE,
M. N. TARDIF donne procuration à MME A. COLLOMB,
MME M. VIGNE

Absents : MME B. BRION et M. F. ROSSET

Secrétaire de séance : M. L. ANTHOINE

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Louis ANTHOINE est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2019
- Délibérations :
  1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020
  2. Cession de parcelles communales situées au lieu-dit Publet à la Commune de Cornier
  3. Acquisition de parcelles appartenant à Messieurs Alain et Marcel BOEX - Acte administratif
  4. Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2020
  5. Auberge d'Arenthon - Révision du loyer pour l'année 2019-2020
  6. Mise à disposition gracieuse des salles communales dans le cadre des élections municipales de 2020
  7. Tableau des effectifs du personnel communal
  8. Approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019.

### **DÉLIBÉRATIONS**

- |           |                                                                                                                |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020</b><br><b>Délibération n° 2019-63</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 selon les limites suivantes :

| <b>ELEMENTS</b>                                      | <b>Chapitre 20</b> | <b>Chapitre 21</b> | <b>Chapitre 23</b> |
|------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total prévu au budget 2019 + décisions modificatives | 39 980 €           | 763 830 €          | 1 277 190 €        |
| Autorisations 2020                                   | 9 995 €            | 190 957 €          | 319 297 €          |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits inscrits au budget 2019, et ce, avant le vote du budget 2020.

|           |                                                                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU-DIT PUBLET<br/>À LA COMMUNE DE CORNIER<br/>Délibération n° 2019-64</b> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de créer un giratoire sur la RD 903 pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly », pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire indique que les acquisitions de terrains seront réalisées par la Commune de Cornier qui est maître d'ouvrage du projet de contournement du chef-lieu de Cornier.

Madame le Maire précise que le projet doit s'implanter sur la parcelle initiale cadastrée section A n° 498 appartenant à la Commune d'Arenthon.

En vue du projet de création du giratoire, une division de la parcelle cadastrée A 498 a été effectuée par le cabinet de géomètres CARRIER en quatre parties dont deux seront affectées au giratoire.

Ce tènement ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune et dans un objectif d'intérêt général, Madame le Maire propose de céder les parcelles 498a et 498c situées au lieu-dit Publet, d'une superficie totale de 504 m<sup>2</sup>, à la Commune de Cornier, comme indiqué dans le plan de division annexée à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose la vente de ce bien au prix de 604,80 euros pour les 504 mètres carré de surface, soit 1,20 euros le mètre carré.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 498a et 498c appartenant à la Commune d'Arenthon au profit de la Commune de Cornier, au prix de six cent quatre euros et quatre-vingt centimes euros (604,80 €), dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu de Cornier et de création d'un giratoire sur la RD 903 ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acheteur ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les actes se rapportant à ce dossier.
- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

|           |                                                                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À MESSIEURS ALAIN ET MARCEL BOEX – ACTE ADMINISTRATIF</b><br><b>Délibération n° 2019-65</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite au bornage des parcelles appartenant à Messieurs Alain et Marcel BOEX situées Route des Arculinges, il a été constatée une emprise de la voie communale sur les parcelles cadastrées section B numéro 268, 1320 et 1321.

Madame le Maire indique qu'il convient donc de régulariser cette emprise et d'acquérir les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 62 m<sup>2</sup> :

| <b>Section et numéro</b> | <b>Superficie</b> |
|--------------------------|-------------------|
| B 1726                   | 26 m <sup>2</sup> |
| B 1729                   | 4 m <sup>2</sup>  |
| B 1734                   | 32 m <sup>2</sup> |

**Vu** l'article 1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 75 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine ;

**Vu** la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section B numéro 1726, 1729 et 1734 appartenant à Messieurs Alain et Marcel BOEX situées Route des Arculinges ;
- ✓ **EVALUE** les parcelles cadastrées section B numéro 1726, 1729 et 1734 à 1 € le m<sup>2</sup>, en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;

- ✓ **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de soixante-deux (62,00) euros ;
- ✓ **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert COLLOUD a divisé les parcelles selon le plan de bornage et de division référencé sous le numéro de dossier 6989A ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

4.

**APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**  
**Délibération n° 2019-66**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 9 septembre 2019.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau des tarifs municipaux.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

## TARIFS COMMUNAUX 2020 – Location des salles municipales

| MAISONS DES ASSOCIATIONS                                        |                                              | Particuliers<br>arenthonnais                        | Associations<br>arenthonnaises | Associations extérieures à la commune<br>et entreprises |       |                                                         |         | Capacité               |             |         |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------|---------|------------------------|-------------|---------|
| <b>GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE</b><br>(avec cuisine)        | Journée hors<br>week-end<br>(Lundi au Jeudi) | Week-end<br>(Vendredi-Samedi ou<br>Samedi-Dimanche) | CF TARIFS<br>SPECIFIQUES       | Journée hors week-end<br>(Lundi au Jeudi)               |       | Week-end<br>(Vendredi-Samedi ou<br>Samedi-Dimanche)     |         | 220<br><br>(180 assis) |             |         |
|                                                                 |                                              |                                                     |                                | 250 €                                                   | 400 € |                                                         |         |                        |             |         |
|                                                                 | Du 1er mai au 30 septembre                   | 300 €                                               |                                | 450 €                                                   | 450 € |                                                         |         |                        |             |         |
|                                                                 | Du 1er octobre au 30 avril                   | 300 €                                               |                                | 450 €                                                   | 450 € |                                                         |         |                        |             |         |
| Cauton                                                          |                                              | 1000 €                                              |                                | 1000 €                                                  |       |                                                         |         |                        |             |         |
| <b>PETITES SALLES</b><br>(sans cuisine)                         |                                              |                                                     |                                |                                                         |       |                                                         |         |                        |             |         |
| Salle N°1 - LE JALOUVRE<br>(rez-de-chaussée côté bates vitrées) |                                              | Non autorisé                                        |                                | GRATUIT                                                 |       | Du 01/05 au 30/09                                       |         | 150<br><br>(130 assis) |             |         |
|                                                                 |                                              |                                                     |                                |                                                         |       | 1/2 journée                                             | Journée |                        | 1/2 journée | Journée |
|                                                                 |                                              |                                                     |                                |                                                         |       | 85 €                                                    | 175 €   |                        | 100 €       | 200 €   |
| Cauton                                                          |                                              | néant                                               |                                | 500 €                                                   | 500 € | 500 €                                                   | 500 €   |                        |             |         |
| Salle N°2 - LE SALÈVE (1 <sup>ère</sup> étage)                  |                                              | Non autorisé                                        |                                | GRATUIT                                                 |       | 35 €                                                    | 70 €    | 50 €                   | 100 €       |         |
|                                                                 |                                              |                                                     |                                |                                                         |       | 100 €                                                   | 100 €   | 100 €                  | 100 €       |         |
| Cauton                                                          |                                              | néant                                               |                                | 100 €                                                   | 100 € | 100 €                                                   | 100 €   |                        |             |         |
| <b>SALLE COMMUNALE</b>                                          |                                              | Particuliers<br>arenthonnais                        |                                | Associations<br>arenthonnaises                          |       | Associations extérieures à la commune<br>et entreprises |         |                        |             |         |
| Toute l'année                                                   |                                              | Non autorisé                                        |                                | CF TARIFS<br>SPECIFIQUES                                |       | CF TARIFS SPECIFIQUES                                   |         |                        |             |         |
| Cauton                                                          |                                              | Non autorisé                                        |                                | CF TARIFS<br>SPECIFIQUES                                |       | 100 €                                                   |         | 30                     |             |         |

# MAISON DES ASSOCIATIONS : Tarifs spécifiques

## TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

| Fréquences d'utilisation                                              | 1 location par an |                   | 2 à 3 locations par an |                   | 4 locations et plus par an                  |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-------------------|
|                                                                       | Du 01/05 au 30/09 | Du 01/10 au 30/04 | Du 01/05 au 30/09      | Du 01/10 au 30/04 | Du 01/05 au 30/09                           | Du 01/10 au 30/04 |
| Type d'activité                                                       | GRATUIT           |                   |                        |                   |                                             |                   |
| Réunions internes à l'association                                     | GRATUIT           |                   |                        |                   |                                             |                   |
| Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant | GRATUIT           |                   | 100 €                  |                   | 150 €                                       |                   |
|                                                                       |                   |                   |                        |                   | Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 € |                   |

## TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA SALLE SALÈVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN

| Grande salle du rez-de-chaussée (sans cuisine) |                                           | Salle Salève                             |                                          |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Du 01/05 au 30/09                              | Du 01/10 au 30/04                         | Du 01/05 au 30/09                        | Du 01/10 au 30/04                        |
| Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €    | Forfait basé sur un tarif horaire de 11 € | Forfait basé sur un tarif horaire de 4 € | Forfait basé sur un tarif horaire de 6 € |

## SALLE COMMUNALE : Tarifs spécifiques

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA SALLE COMMUNALE

| Type d'activité                                                       | TARIFS                                   |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Réunions internes à l'association                                     | GRATUIT                                  |
| Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant | Forfait basé sur un tarif horaire de 6 € |

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA SALLE COMMUNALE

| Type d'activité                                                                  | TARIFS par jour de location              |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                  | Du 01/05 au 30/09                        | Du 01/10 au 30/04 |
| Manifestations non régulières (-5 dans l'année)                                  | 70 €                                     | 100 €             |
| Manifestations régulières (+5 dans l'année) accueillant du public à titre payant | Forfait basé sur un tarif horaire de 8 € |                   |



## Maison des Associations

### Vaisselle et matériels manquants, cassés ou abîmés

| Dénomination                      | Prix unitaire |
|-----------------------------------|---------------|
| <i>Carafes, pichets et verres</i> |               |
| Broc à vin (gros)                 | 3,00          |
| Carafe à eau                      | 10,00         |
| Carafe à vin (fin 50 cl)          | 6,00          |
| Flutes à champagne                | 1,70          |
| Verre à eau                       | 1,00          |
| Verre ballon 19cl                 | 0,90          |
| <i>Couverts</i>                   |               |
| Couteau                           | 1,70          |
| Fourchette                        | 0,80          |
| Grosse cuillère                   | 0,80          |
| Petite cuillère                   | 0,70          |
| <i>Plats de service</i>           |               |
| Corbeille à pain                  | 4,80          |
| Plat de service Inox              | 5,50          |
| Saladier Inox                     | 5,20          |
| Saladier Verre                    | 3,60          |
| <i>Vaisselle</i>                  |               |
| Assiette à dessert                | 2,90          |
| Assiette creuse                   | 3,10          |
| Assiette plate                    | 3,90          |
| Bol                               | 1,30          |
| Ramequin                          | 0,80          |
| Tasse à café                      | 1,10          |
| Tasse à thé                       | 1,30          |
| <i>Divers</i>                     |               |
| Coupe pain                        | 120,00        |
| Couteau à découper                | 4,90          |
| Couteau à pain                    | 24,00         |
| Cuillère à ragout (trou)          | 4,90          |
| Cuillère de service (pleine)      | 11,50         |
| Louche                            | 6,80          |
| Planche à découper                | 12,00         |
| Plateau                           | 3,50          |
| Tire-bouchon                      | 11,50         |
| Gant pour four - petit            | 21,00         |
| Gant pour four - grand            | 41,00         |
| Grilles pour four                 | 20,00         |
| Balai grande largeur              | 25,00         |
| Chariot de ménage                 | 140,00        |
| Franges de lavage                 | 12,00         |
| Manche balai serpillère           | 7,00          |
| Tête balai serpillère             | 31,00         |
| Grilles pour four                 | 20,00         |

| <b>Concessions funéraires (1 emplacement)</b> |               |       |
|-----------------------------------------------|---------------|-------|
| <b>Concession pleine terre</b>                |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 200 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 100 € |
| <b>Concession cavurne</b>                     |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 150 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 75 €  |
| <b>Concession colombarium</b>                 |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 600 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 300 € |

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| <b>Emplacements commerces ambulants</b> | 40€ / jour |
|-----------------------------------------|------------|

| <b>Photocopies (noir et blanc uniquement)</b> |           |        |
|-----------------------------------------------|-----------|--------|
|                                               | Format A4 | 0.15 € |
|                                               | Format A3 | 0.30 € |

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Affranchissement</b> | Tarifs postaux en vigueur |
|-------------------------|---------------------------|

|           |                                                                                                        |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>AUBERGE D'ARENTHON : RÉVISION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2019-2020</b><br><b>Délibération n° 2019-67</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2018 au 31 octobre 2019, le loyer avait été fixé à la somme de mille quatre cent neuf euros et soixante-seize centimes (1 409,76 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (129,72), au deuxième trimestre 2019, augmente de 1,53 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille quatre cent trente-et-un euros et trente-trois centimes (1 431,33 €).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2019 au 31 octobre 2020, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille quatre cent trente-et-un euros et trente-trois centimes (1 431,33 €).

|           |                                                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b> | <b>MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES<br/>DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020<br/>Délibération n° 2019-68</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

En vue des prochaines élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2020, Madame le Maire propose à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral de disposer gratuitement d'une salle communale, parmi les salles suivantes :

- la salle Salève (réunion interne),
- la salle du Jalouvre (réunion publique).

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de location des salles et des fiches descriptives de chaque salle communale.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles communales nommées ci-dessus et du mobilier aux candidats et listes déclarés ou aux partis politiques, dans le cadre des élections municipales de 2020, sous réserve de la disponibilité des salles ;
- ✓ **DIT** qu'il appartient aux candidats et listes déclarés ou partis politiques bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques, ainsi qu'au nettoyage des locaux.

7.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**Délibération n° 2019-69**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2019-42 en date du 15 juillet 2019 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison du projet d'évolution de la bibliothèque, à travers ses activités, ses animations, son organisation interne en mutation et le soutien des bénévoles dans leurs actions, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent de bibliothèque.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications de temps de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                                         | DUREE<br>HEBDOMADAIRE              | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| <b><u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</u></b>              |                                    | <b>2</b>               | <b>2</b>           |                                                    |
| Dont rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | 28                                 | 1                      | 1                  | Responsable Urbanisme - Elections                  |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 35                                 | 1                      | 1                  | Directeur Général des Services                     |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</u></b> |                                    | <b>2</b>               | <b>2</b>           |                                                    |
| Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 35                                 | 1                      | 1                  | Responsable Comptabilité - Finances                |
| Dont adjoint administratif                                              | 35                                 | 1                      | 1                  | Assistante administrative / Agent d'accueil        |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u></b>    |                                    | <b>5</b>               | <b>5</b>           |                                                    |
| Dont adjoint d'animation                                                | 35                                 | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Jeunesse et Sport              |
|                                                                         | 30                                 | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire        |
|                                                                         | 30.08                              | 1                      | 1                  | Animateur enfance et jeunesse                      |
|                                                                         | 19.05                              | 1                      | 1                  | Animatrice enfance et agent d'entretien            |
|                                                                         | 5.08                               | 1                      | 1                  | Animatrice enfance                                 |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u></b>     |                                    | <b>3</b>               | <b>2</b>           |                                                    |
| Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 35                                 | 1                      | 1                  | Responsable des Services techniques                |
|                                                                         | 21.96                              | 1                      | 1                  | Agent de cantine et chargée des inscriptions       |
|                                                                         | Disponibilité<br>depuis 01/10/2018 | 1                      | 0                  | Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse |

## EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

| EMPLOIS PERMANENTS<br>CONTRACTUELS                               | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b> |                       | <b>2</b>               | <b>1</b>           |                                                          |
| Dont adjoint administratif                                       | 30                    | 1                      | 0                  | <i>Assistant administratif Urbanisme - Elections</i>     |
|                                                                  | 17.50                 | 1                      | 1                  | <i>Agent de bibliothèque</i>                             |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>    |                       | <b>1</b>               | <b>1</b>           |                                                          |
| Dont adjoint d'animation                                         | 21.09                 | 1                      | 1                  | <i>Animatrice enfance et agent de restauration</i>       |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</b>     |                       | <b>3</b>               | <b>3</b>           |                                                          |
| Dont adjoint technique                                           | 35                    | 1                      | 1                  | <i>Agent des Services techniques</i>                     |
|                                                                  | 5.63                  | 1                      | 1                  | <i>Agent de portage des repas</i>                        |
|                                                                  | 2.28                  | 1                      | 1                  | <i>Agent chargé de la gestion des salles municipales</i> |

8.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE  
JEUNESSE ET SPORT  
Délibération n° 2019-70**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport, en raison de la mise en place du Portail Famille et des nouvelles modalités d'inscription pour tous les temps d'accueil organisés et gérés par le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports,
- les mesures disciplinaires.

Madame le Maire énonce les modifications apportées au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport, à savoir l'inscription via le Portail Famille pour tous les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, et la mise en place d'un nouveau mode de paiement par carte bancaire en ligne.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Service enfance et sport dans son intégralité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**URBANISME**

**La commission du 26 septembre 2019**

- CU opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable sous réserves.

AMG Immobilier  
80, Chemin du Château  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu  
Zone UB2 : extensions autour du chef-lieu avec OAP  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Projet construction 1 maison  
individuelle**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Jorris GAILLOT  
381 Bis, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Installation 4 vélux**

Mme Joyce GUILLET  
107, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Garage non accolé**

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis défavorable.

Mme Valériane VATIN  
370, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portillon + bordure  
le long du chemin**

Madame le Maire présente le suivi des permis et autorisations d'urbanisme :

- Délivrance du permis de construire n° PC 2019/20 pour la construction d'un garage au nom de Monsieur Olivier BOUCHET en date du 24/10/2019 (110, Chemin de Nabeau).

Monsieur DECARROUX quitte la séance à 19h30.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur MOENNE indique qu'une réunion avec le CAUE a été organisée pour le projet d'aménagement du tènement communal au Chef-lieu. Le CAUE a fait des propositions d'aménagement et doit revoir son projet en fonction du règlement de zonage et de l'OAP définie dans le cadre du PLU.  
Une nouvelle réunion sera organisée en janvier 2020.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire informe l'assemblée que la salle du Conseil municipal sera repeinte au mois de décembre par Ludovic.  
Par ailleurs, des travaux de peinture et de rénovation sont prévus au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Une réunion de la Commission sera organisée prochainement.

### § COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce que les travaux d'aménagement du centre village vont démarrer cette semaine. Les professionnels de la Maison communale Alain Velluz, ainsi que la gérante de l'auberge, ont été informés de la fermeture du parking en face de l'auberge durant les travaux.

### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- Madame le Maire fait le compte-rendu de la réunion du Conseil d'école du 14 novembre. 118 enfants sont actuellement scolarisés à l'école élémentaire.



- Suite à la réalisation d'un passage pour la faune sur le pont de la Papeterie, une réception de l'écopont a été effectuée par l'ATMB le 29 novembre, en présence des élèves de l'école Benoît Chamoux qui ont plantés des arbustes sur le pont. Des ateliers ont été organisés par l'ATMB et la Fédération des chasseurs.  
L'écopont est désormais ouvert uniquement à la circulation des piétons, des cavaliers et des cycles tenus à la main.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Madame COLLOMB rappelle les dates du Téléthon les 6 et 7 décembre prochains.
- Le goûter de Noël des Anciens aura lieu le jeudi 19 décembre à 14h00 à la Maison des Associations.

#### § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Le talentueux comédien Didier VACELET revient à Arenthon seul en scène pour une lecture de " Ancien malade des Hôpitaux de Paris " de Daniel PENNAC le vendredi 13 décembre à 19h30 à la bibliothèque.
- Une sortie au marché de Noël de Montreux est organisée le samedi 14 décembre.

#### § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil municipal que Madame Holinandriana RASOLONDRAIBE a été recrutée au poste d'agent chargé de l'urbanisme et des élections, en vue du départ à la retraite de Madame BIOLLUZ.  
Madame ROLONDRAIBE prendra ses fonctions le 17 décembre et bénéficiera d'une période de tuilage avec Madame BIOLLUZ jusque fin février.
- Madame le Maire rappelle le repas de fin d'année organisé avec le personnel communal et les élus le mercredi 11 décembre à 12h00 à l'auberge.

#### § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Des emplacements pour déposer les sapins de Noël après les fêtes vont être installés prochainement sur trois sites de la Commune :
  - au chef-lieu, vers le hangar technique,
  - aux Chars, le long de la Route des Chars,
  - à la zone artisanale de Chevilly.
 L'enlèvement et le broyage des sapins seront effectués par les services de la CCPR.
- Madame le Maire présente le projet de rénovation de la piscine.  
Cet équipement public devient vieillissant et demande de gros travaux de mise aux normes. Au vu des travaux à prévoir, la part communale passerait de 21 000 € à 36 045 € par an, sur 25 ans. Ces travaux urgents permettront de continuer à répondre à l'obligation d'offrir aux

élèves des écoles élémentaires des cours de natation, dans le cadre du parcours scolaire. Ce projet de rénovation est en cours de validation auprès de la CCPR et des communes membres du SIVU Espace nautique des Foron.

- Madame le Maire énonce la nouvelle organisation des services de la Direction générale des finances publiques.  
La Trésorerie de La Roche-sur-Foron ne va pas disparaître, mais elle sera dédiée aux EHPAD et aux hôpitaux. La collectivité d'Arenthon dépendra désormais de la Trésorerie de Bonneville.  
Toutefois, le service aux particuliers sera toujours assuré à La Roche-sur-Foron, sur rendez-vous.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville de La Roche-sur-Foron accueillera une étape du Tour de France le 16 juillet prochain.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Monsieur MOENNE indique qu'une réunion du SAGE a été organisée en vue d'évoquer les besoins futurs en eau sur les différents sites du bassin. Une réflexion est actuellement menée en raison du réchauffement climatique et en vue de la préservation des espèces et de la biodiversité, suite au constat d'une élévation des températures.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire présente la demande d'aide financière de la ville du TEIL en Ardèche qui a subi des dégâts considérables et exceptionnels en raison du séisme qui a touché la Commune le 11 novembre dernier.  
Après discussion, les élus proposent de verser une aide financière de 500 €. Une délibération sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### **DATES A RETENIR**

- ✓ Jeudi 05 décembre à 18h00 : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 6 et samedi 07 décembre : Téléthon
- ✓ Lundi 09 décembre à 10h00 en Mairie : Commission d'attribution places micro-crèche (René)
- ✓ Mercredi 11 décembre à 12h00 à l'auberge : Repas de Noël élus / agents
- ✓ Vendredi 13 décembre à 13h30 à la bibliothèque : Rencontre avec le comédien Didier VACELET pour une séance lecture d'un roman de Daniel PENNAC
- ✓ Samedi 14 décembre : Sortie au marché de Noël de Montreux

- ✓ Mardi 17 décembre à 19h00 à Eteaux : Réunion du Conseil communautaire de la CCPR
- ✓ Jeudi 19 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter des Aînés
- ✓ Jeudi 19 décembre à 18h00 : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 17 janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux
- ✓ Lundi 27 janvier à 18h30 en Mairie : Commission Finances (Bilan de l'année 2019)
- ✓ Lundi 03 février à 18h30 : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 10 février à 18h30 en Mairie : Commission Finances (Propositions budget par commission + subventions + arbitrages)
- ✓ Jeudi 20 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances (Présentation globale du budget 2020)
- ✓ Lundi 02 mars à 18h30 : Réunion du Conseil municipal – Vote du budget

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Louis ANTHOINE



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 / 02 / 2020.

